

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 19 AOUT 2011

Compte-rendu

Présidence : Madame Evelyne BERNARD, Maire de VAGNEY

Présents : tous, sauf :

- Madame Sylvie CLAUDE (pouvoir à Madame Danièle PERRIN)
- Monsieur Thierry GEGOUT (pouvoir à Monsieur Claude DIDIER-LAURENT)
- Madame Nathalie ADAM-VIRY (pouvoir à Madame Béatrice GIGANT)
- Monsieur Philippe CLAUDE (pouvoir à Madame Evelyne BERNARD)
- Monsieur Stéphane BERNARD (pouvoir à Monsieur Gérard CUNIN)
- Madame Christine PIERRE (pouvoir à Monsieur Pascal LE NEVE)
- Madame Séverine ANDRE

Absents excusés

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DIDIER

Secrétaire adjointe de séance : Madame Marie-Antoinette ANTOINE

1 – examen du compte-rendu de la séance précédente :

Celui-ci est adopté

2 – compte-rendu de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Maire :

Conclusion de marchés de travaux inscrits au budget :

- Voirie – programme 2011 – conclu avec l'entreprise TRB
- Travaux dans les écoles – lot 1 – école maternelle : conclu avec l'entreprise VILLEMARD
- Travaux dans les écoles – lot 2 – école Perce-Neige : conclu avec l'entreprise DIDIER
- Travaux dans les écoles – lot 3 – école de Zainvillers : conclu avec l'entreprise VILLEMARD
- Marché de transport scolaire : conclu avec l'entreprise CONNEX
- Travaux d'adduction d'eau Rue des Grands Prés : conclu avec l'entreprise PEDUZZI

Exercice du droit de préemption urbain au nom de la Commune :

- Lieudit « Au séchaux » 20 Rue du Séchaux, section AI N°s 501 et 636 : non exercé
- 1 rue des Avoines, section AH N° 406 : non exercé
- 5 Bis Impasse du Commandant Charcot, section AI N°569 : non exercé
- 7 rue Ariane, section AP N°741 : non exercé
- 21 Rue du Maréchal De Lattre, section AH N°s 168 p, 402 p, 169, 170 et 171 : non exercé

- 5 Rue Robert-Claudé, section AB N° 115 et 2 Bis Ruelle du Damont, section AB N° 739 : non exercé
- 12 bis Rue des Grands Prés, section AN N° 565 : non exercé

3 – Avis sur la proposition préfectorale de schéma départemental de l'intercommunalité

Madame la Maire expose que le schéma est une traduction de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale. Il est traversé par des enjeux très forts : au niveau régional, il favorise la création de pôles métropolitains dans la colonne vertébrale de la Lorraine, le sillon lorrain et de pôles ruraux. La réussite de ces pôles permettra à la région de dialoguer « à jeu égal » avec les autres pays composant l'espace économique européen, construits essentiellement autour de grandes régions et de territoires communaux recomposés dans les années 70.

Le schéma est aussi une réponse au « millefeuille », spécificité française de complexité administrative qui a produit depuis longtemps ses limites : doublons de services, financements croisés, augmentation de la fiscalité locale globale (communes + intercommunalités). Il convient donc de regrouper les structures qui peuvent l'être et de mutualiser pour produire des économies d'échelle, à la condition de préserver une identité territoriale et de permettre une gouvernance avec des leviers suffisants.

En ce qui concerne le territoire voinraud, le schéma propose le regroupement de la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie. L'enquête de l'INSEE de 1999 avait conclu à un bassin de vie, centré sur VAGNEY, et à un pôle d'emploi rural de 3000 à 5000 emplois permanents, conférant au territoire composant ces deux intercommunalités une autonomie au niveau de l'emploi et des services. Le schéma est donc la dernière occasion pour les élus locaux de maîtriser le développement de ce territoire, composé d'environ 12000 habitants. Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de répondre favorablement à la proposition préfectorale.

Un premier conseiller fait observer que le temps est serré et qu'il faut répondre, alors que ce schéma pose beaucoup de questions et que les élus locaux n'ont que peu de maîtrise du sujet. Madame la Maire répond qu'effectivement l'Etat souhaite que la composition des nouvelles assemblées délibérantes communautaires soit terminée pour le 1^{er} juin 2013, de même que les questions de compétences et de statuts.

Un autre conseiller, membre de la précédente mandature, rappelle qu'en 2002, déjà, la question du regroupement des deux intercommunalités avait été évoquée et qu'un premier travail de rapprochement avait été conduit.

Il poursuit en évoquant le problème de la représentation des communes au sein des intercommunalités. Madame la Maire répond que la réforme met effectivement un terme à la surreprésentation des petites communes puisqu'elle prévoit une représentation proportionnelle au nombre d'habitants avec toutefois le minimum d'un représentant par commune.

Au terme de ces questions, le conseil municipal passe au vote :

Inscrits : 27 présents : 20 votants : 26

Pour : 26

contre : 0

abstentions : 0

4 – rapports des représentants de la commune aux instances intercommunales et communautaires

- *Syndicat Mixte de la voie verte* : Le représentant commente le dernier rapport d'activité et évoque le rapprochement des deux syndicats mixtes, celui de la Vallée de la Moselotte et celui de la Vallée de la Moselle. Un seul organisme permettrait de mener à bien la jonction entre les deux vallées via RAMONCHAMP, LE MENIL, CORNIMONT-Travexin. Le Syndicat de la Vallée de la Moselle est particulièrement bien avancé pour le tracé jusqu'au col du Mênil. Une autre alternative serait de fonder les deux entités dans le Pays de REMIREMONT, en élargissant ses compétences.
- *Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt* : Madame la Maire évoque l'avant-projet détaillé du camping communautaire, qui vient d'être voté à l'unanimité par le conseil. Le projet, qui porte sur 115 emplacements, une dizaine d'habitations légères de loisirs et la rénovation du bâtiment des services, se chiffre à 1 585 000 € hors taxes que le loyer du délégataire compensera en partie. Il bénéficie du soutien du commissariat de massif. Une réunion publique a eu lieu au camping avec les riverains et une autre a répondu aux interrogations des élus des communes de la communauté de communes.

5 – Syndicat Mixte électricité : proposition de prise de compétence optionnelle pour l'éclairage public

Le Conseil Municipal considère que l'offre ne comporte pas d'avantage pour la Commune de VAGNEY du fait de la présence d'un électricien dans le service technique, qui est équipé, en outre, d'une nacelle.

6 – Décisions modificatives

Commune : il convient d'apporter un complément à la délibération du 17 mai 2011 en la complétant par un transfert du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 6554 (dépenses intercommunales) pour 3822,50 €.

Assainissement : Il est proposé de réduire la section d'investissement de 18000 € en constatant une réduction de dépenses sur le programme 607 (étude Jonction Zainvillers) pour 16000 € et sur le programme 1101 (Rue Robert-Claudé) pour 7600 €, puis en intégrant une dépense supplémentaire sur le compte 2313 d'un montant de 5600 €. A la suite de ces mouvements de crédits, il est observé que le prélèvement, prévu en recettes de la section d'investissement et en dépenses de la section de fonctionnement, s'avère inutile. La section de fonctionnement est rééquilibrée par une augmentation du chapitre globalisé 011 (dépenses courantes).

7 – Tarif des menus produits forestiers

Chaque année, l'office national des forêts communique le tarif pratiqué en forêt domaniale pour les menus produits forestiers (bois mort, mousse, rames de pois...) à titre indicatif pour la fixation du tarif des menus produits forestiers en forêt communale. Les communes, dont VAGNEY, le suivent en général. L'adjoint aux forêts, expose que,

cette année, un nouveau tarif est proposé pour le prix du stère de bois de chauffage pris en bord de route, à 5 €. Le conseil décide de suivre le tarif pratiqué en forêt domaniale.

8 – tarif des concessions de source en forêt

Le Conseil Municipal adopte également le même tarif que celui pratiqué en forêt domaniale.

9 – révision du tarif de la concession de source en forêt : Mme Pierre GEGOUT

L'acte de concession de source en forêt de Mme Pierre GEGOUT prévoit la révision de la redevance au 1^{er} juillet 2011. Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif pratiqué en forêt domaniale.

10 – Instauration de la taxe d'aménagement

Madame la Maire expose qu'une nouvelle taxe d'aménagement, créée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 remplacera progressivement, à partir de 2012, les quinze taxes et participations d'urbanisme versées par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics. Les objectifs sont triples : simplifier l'application de la fiscalité, diminuer la consommation de l'espace et obtenir une maîtrise du territoire par une fiscalité plus ou moins incitative pour densifier certaines zones. Les communes ont jusqu'au 30 novembre pour créer la taxe d'aménagement et voter un taux, applicable à partir du 1^{er} mars 2012.

Les taux sont modulables de 1 à 5 % et s'appliquent pour toute construction ou extension supérieure à 5 m² selon un barème fixé forfaitairement au m². En province, la valeur a été fixée à 660 €. Il s'agit du m² de surface utile « surface de plancher close et couverte, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (escaliers, ascenseurs, par exemple) ».

Madame la Maire donne une idée de la taxe d'aménagement qui serait imposée aux constructeurs pour une maison de 100 m² :

- 1 % 660 €
- 2 % 1320 €
- 3 % 1980 €
- 4 % 2640 €
- 5 % 3300 €

La taxe servira notamment à financer les extensions de réseau, notamment d'assainissement et de voirie. Après un tour de table, le Conseil décide d'étudier plus précisément le dossier et reporte sa décision à une prochaine réunion.

11 – Echange de parcelles entre la Commune et Monsieur Michel GEGOUT « Au Poiry »

Monsieur Michel GEGOUT propose d'échanger une parcelle de 37 a 20 ca contre une parcelle communale boisée de 24 a 90, enclavée dans ses parcelles. Cet échange serait sans soulte, et les frais à sa charge.

Cette affaire avait été évoquée en commission lors de la précédente mandature, mais il fallait attendre l'exploitation de la parcelle de forêt soumise enclavée dans les parcelles de Monsieur GEGOUT, avant de prendre une décision.

Après les explications données par l'adjoint aux forêts, Le Conseil Municipal donne son accord de principe, dans l'attente de la constitution du dossier de déclassement de la parcelle soumise à échanger.

12 – Achat d'une partie de la parcelle AL 404 « Au champ de l'Eau »

Le géomètre est passé mais le dossier n'est pas terminé. L'affaire sera revue lorsque le vendeur aura produit l'arpentage.

13 – achat de parcelles aux fins de création d'un abri-bus « aux Cailles » et de sécurisation du carrefour entre le CD 34 et la Rue des Naufains.

Madame la Maire et l'adjoint aux affaires scolaires rendent compte des tractations en cours. Les propriétaires ont tous été contactés mais n'ont pas tous donné leur accord. La nature des travaux qui sont nécessaires a été précisée avec la Direction Vosgienne de l'Aménagement. Il ne sera donc pas possible de créer le circuit pour la rentrée. Un comptage des enfants qui seraient concernés sera établi à la rentrée scolaire.

14 – Mise à disposition de locaux supplémentaires pour la garderie périscolaire : autorisation de signature d'une convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes et l'Association périscolaire

Une classe ayant été supprimée à la maternelle, un local devenait disponible au rez-de-chaussée pour la garderie, dont les effectifs sont en hausse. L'intérêt de l'implantation à la maternelle est la présence de toilettes adaptées et d'un vestiaire. Madame la Maire explique que la nouvelle convention intègre ces nouveaux locaux et fixe les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer cette convention.

15 - Questions diverses

Plusieurs questions de stationnements anarchiques et/ou dangereux sont évoquées et seront traitées en lien avec la police municipale.

La date de lancement de l'unité de vie protégée à la maison de retraite du CCAS n'est pas encore connue mais aura lieu, dans le meilleur des cas, au cours du 1^{er} semestre 2012.

Une question de collecte des ordures ménagères sera transmise au Syndicat de la Prêle.

La question sur la circulation des quads sur les pistes forestières sera transmise à l'office national des forêts, et fera l'objet d'un article dans le prochain « VAGNEY INFOS »

Un conseiller évoque le loup qui a décimé un troupeau à ROCHESSON et exprime le découragement des éleveurs face à une situation sur laquelle personne n'a de réelle prise.

L'adjoint aux affaires économiques informe de l'installation d'un nouvel artisan électricien sur la Commune de VAGNEY.

La prochaine réunion du Conseil n'est pas encore fixée.

Vu pour publication et affichage,

La Maire,

Evelyne BERNARD